

Guide à destination des élus locaux

Avril 2026

Le **S**chéma de
Cohérence
Territoriale

PORTÉ PAR

LE **S**YNDICAT MIXTE
DE
L'**A**GGLOMÉRATION
TOURANGELLE

Sommaire

LE SYNDICAT ET SON TERRITOIRE 03

LE SCOT EN RÉVISION 06

**METTRE EN OEUVRE LE SCOT
RÉVISÉ** 11

NOUS CONTACTER 12

Le syndicat et son territoire

Les instances politiques

Le SMAT est composé de **64 élus** désignés par ses trois intercommunalités membres :

- Tours Métropole Val de Loire : 32 membres
- CC Touraine Vallée de l'Indre : 16 membres
- CC Touraine-Est Vallées : 16 membres
-

Les élus se réunissent au sein de deux instances politiques : le **Bureau et le Comité syndical**. Ce dernier est l'instance délibérante qui vote les évolutions du SCoT, les avis produits par le SMAT sur les documents d'urbanisme et de planification locaux, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la vie du syndicat.

L'équipe technique

L'équipe technique est composée de **deux agents** à temps plein. Leur rôle est de gérer la partie administrative du SMAT et d'éclairer les élus sur les avis émis par le syndicat ainsi que sur les évolutions du SCoT. Ils constituent l'interface technique en lien avec l'ensemble des partenaires.

Caroline Martenot-Manac'h



Directrice et cheffe de projet

Raphaël Sicot



Chargé de planification

À RETENIR

Le SMAT a des échanges privilégiés avec les **intercommunalités**. Les **communes** peuvent également solliciter le SMAT concernant leurs documents d'urbanisme, dans une **logique partenariale**.



Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale ?

Un document de planification stratégique à long terme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification d'urbanisme à 20 ans. Il répond à une ambition simple mais essentielle : donner une vision d'ensemble, cohérente et partagée, de l'avenir du territoire, au-delà des limites communales.

Concrètement, le SCoT fixe des objectifs d'aménagement :

- Où et comment construire des logements,
- Où développer les zones d'activité,
- Comment préserver les espaces agricoles, naturels ou forestiers,
- Comment organiser les mobilités,
- Comment anticiper les effets du changement climatique.

Un cadre cohérent pour l'urbanisme local

Le SCoT ne remplace pas les documents d'urbanisme communaux (comme les PLU/PLUi) mais leur fixe un cadre cohérent : les projets locaux doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Il agit donc comme une boussole à l'échelle d'un bassin de vie, en assurant la coordination entre les différentes politiques publiques : habitat, déplacements, environnement, économie, services, etc.

A travers son rôle de mise en cohérence, le SCoT favorise la vitalité des centres-villes et centres-bourgs, le développement des commerces et services de proximité, la préservation des espaces naturels et agricoles, une répartition équilibrée de la production de logements...

Inscrire des mesures pour répondre aux enjeux d'urbanisme

Il prend la forme de plusieurs volets :

- Le rapport de présentation, qui dresse un diagnostic du territoire,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui fixe les grandes ambitions politiques,
- Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), qui détaille les règles à respecter et les orientations à suivre.

Le SCoT est aussi un outil de réponse aux grands enjeux contemporains :

- Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- Répondre aux besoins en logement et en mobilité,
- Préserver les ressources naturelles,
- Accompagner la transition énergétique et climatique.

Il s'inscrit dans un système plus large de documents (SRADDET, PGRI, etc.), mais reste le principal levier stratégique des élus locaux pour orienter leur territoire.

À retenir :

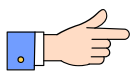
Le SCoT est un outil conçu par et pour les élus. Il permet de préparer l'avenir de façon concertée, lisible, et adaptée aux spécificités locales.



Le SCoT en révision

Pourquoi réviser le SCoT ?

- Intégrer le nouveau périmètre du SMAT incluant 14 communes supplémentaires.
- Adapter le document aux évolutions réglementaires : loi Climat et Résilience (ZAN), SRADDET, etc.
- Prendre en compte le contexte dans lequel s'inscrit l'aménagement du territoire qui a beaucoup évolué ces dernières années : urgence climatique, santé, réindustrialisation, diminution de la biodiversité, raréfaction de l'eau potable, recherche d'une densité acceptable, etc.



Une forme modernisée du SCoT actée le 16 décembre 2022



Loi Climat et Résilience

Objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) : division par deux à l'échelle nationale de la consommation d'espace par tranches de 10 ans jusqu'à 2050.

Ainsi, il faudra avoir consommé 50% de moins de 2021 à 2030 par rapport à 2011-2020.



SRADDET Centre Val de Loire

Objectifs pour chaque SCoT de réduction de la consommation d'espaces.

Le SRADDET prévoit -51% pour le SMAT dans sa dernière version, il n'a cependant pas été approuvé et est en pause depuis 2024.



Lois ALUR, ELAN...

Rôle renforcé du SCoT, qui devient intégrateur des normes supérieures.

Nouvelle nomenclature et changement de la portée des pièces (Document Artisanal, Commercial et Logistique, Projet d'Aménagement Stratégique).



Le SCoT en révision

La méthodologie mise en place

La scène citoyenne

30 personnes tirées au sort
5 séances de travail
Un livre blanc remis aux élus
en mars 2024

Les groupes partenariaux

5 séquences thématiques
Des élus, des acteurs
institutionnels et des
représentants de la société
civile

Les démarches en cours

Le PLUi de Touraine-Est
Vallées
Le PLUm de Tours Métropole
Val de Loire
Le SERM...

Les enseignements du SCoT en vigueur

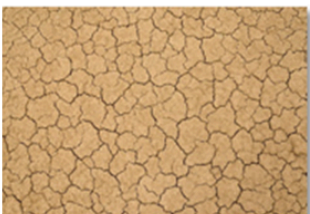
PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

L'adaptation au changement climatique

Lutter contre le changement climatique et
atténuer ses effets
Réduire la vulnérabilité des populations aux
risques induits

L'urbanisme favorable à la santé

Minimiser l'exposition des populations à des
facteurs de risques
Maximiser l'exposition à des facteurs de
protection
Réduire les inégalités sociales



L'URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

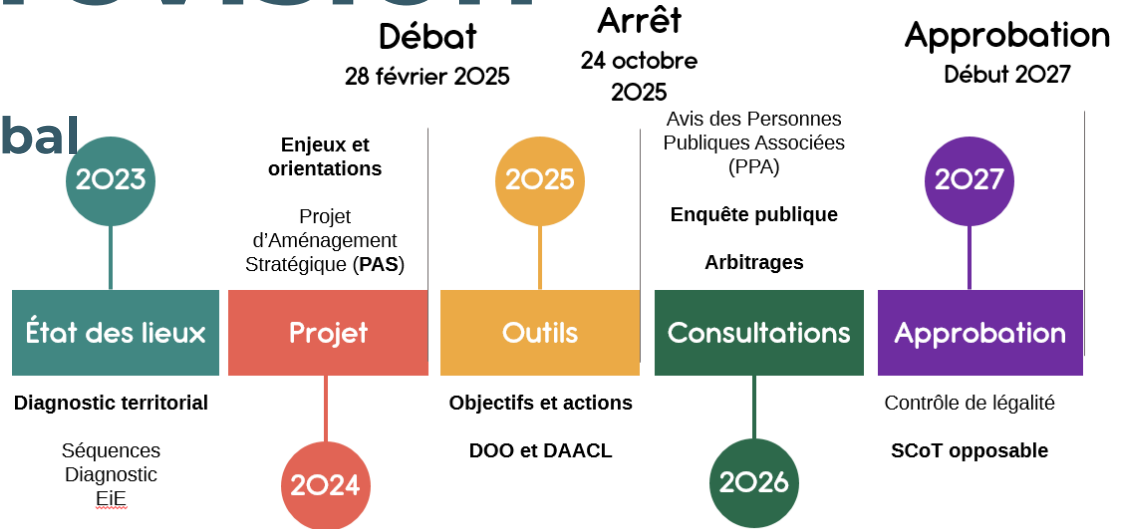
Un levier pour le développement des collectivités territoriales



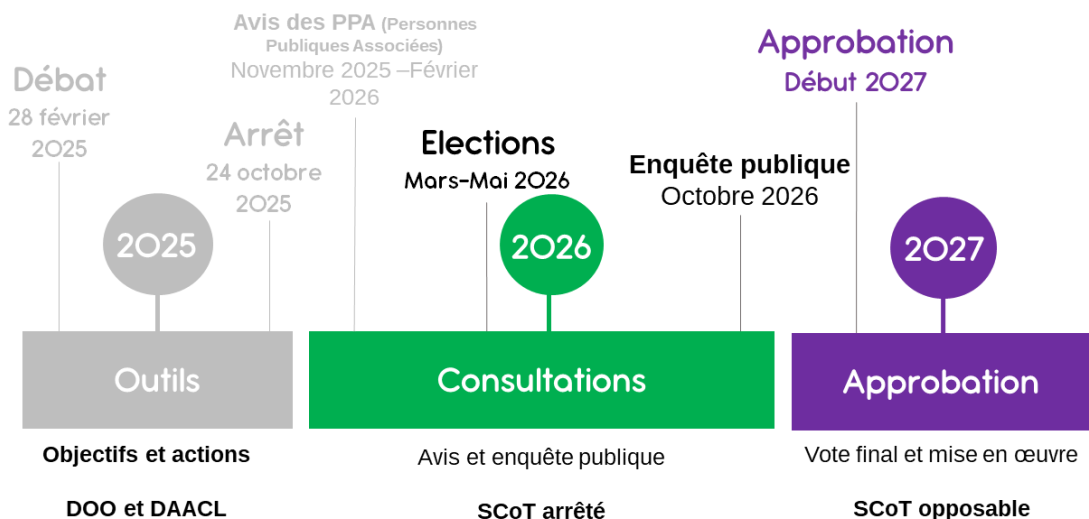
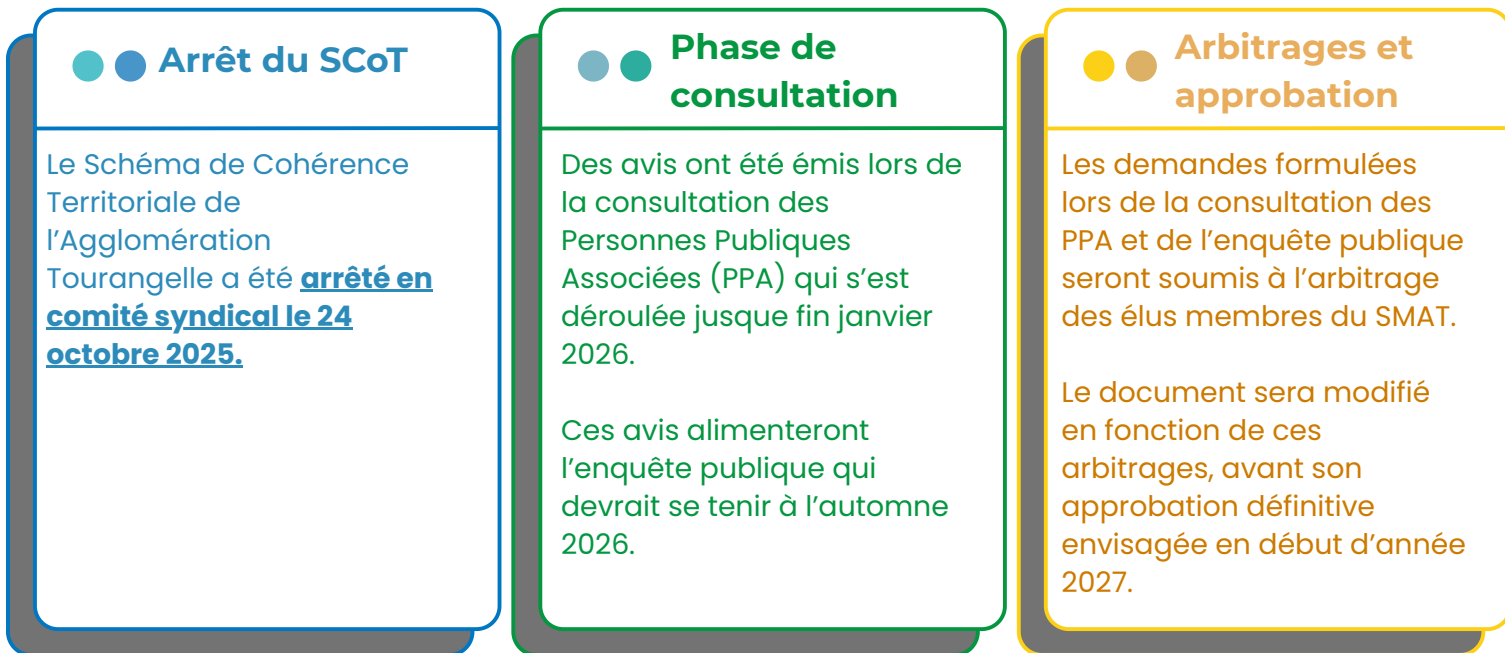
Le SCoT en révision



Rappel du calendrier global de la révision



Où en sommes-nous en avril 2026 ?





Le SCoT en révision

Les orientations stratégiques du SCoT en révision

Un patrimoine d'exception à promouvoir

Préserver un cadre de vie de qualité

Composer avec un socle de vallées

Organiser la valorisation du territoire

Une responsabilité partagée pour un accueil durable

Permettre un accueil démographique
raisonné

S'appuyer sur une armature de projet

Poursuivre les actions en faveur de la
sobriété urbaine

Un écosystème productif en transition vers la décarbonation

Œuvrer pour un développement cohérent

Reconnaître l'activité agricole comme
pilier et tendre vers l'autonomie
alimentaire

Valoriser la diversité des activités
productives

Un territoire préparé aux transformations climatiques

Considérer la ressource en eau comme bien commun

Éviter et gérer les risques

S'inscrire dans une trajectoire de transition énergétique et ménager les ressources

Une vitalité environnementale préservée et renforcée

Lutter contre l'érosion de la biodiversité en
préservant les fonctionnalités de la trame verte et
bleue

Valoriser toutes les composantes naturelles

Affirmer la nature comme composante du bien-
être sur le territoire

Une agglomération équilibrée et bien équipée

S'appuyer sur toutes les centralités

Équiper l'agglomération au service des habitants

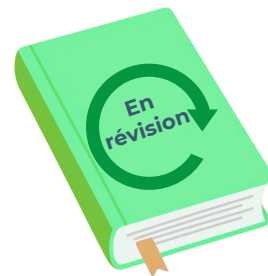
Garantir l'équilibre de l'appareil commercial

Des mobilités diversifiées et interconnectées

Faire de la mobilité une condition d'aménagement
du territoire

Développer la proximité pour rendre efficace les
modes actifs

Prioriser l'optimisation des infrastructures
existantes



Le SCoT en révision

Les pièces prescriptives du SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) représentent les pièces à caractère prescriptif. Ces documents s'appuient sur des supports visuels variés, tels que des cartographies et des schémas explicatifs, afin de clarifier et d'illustrer les orientations stratégiques.

Vous pouvez consulter [les pièces du SCoT ici](#)

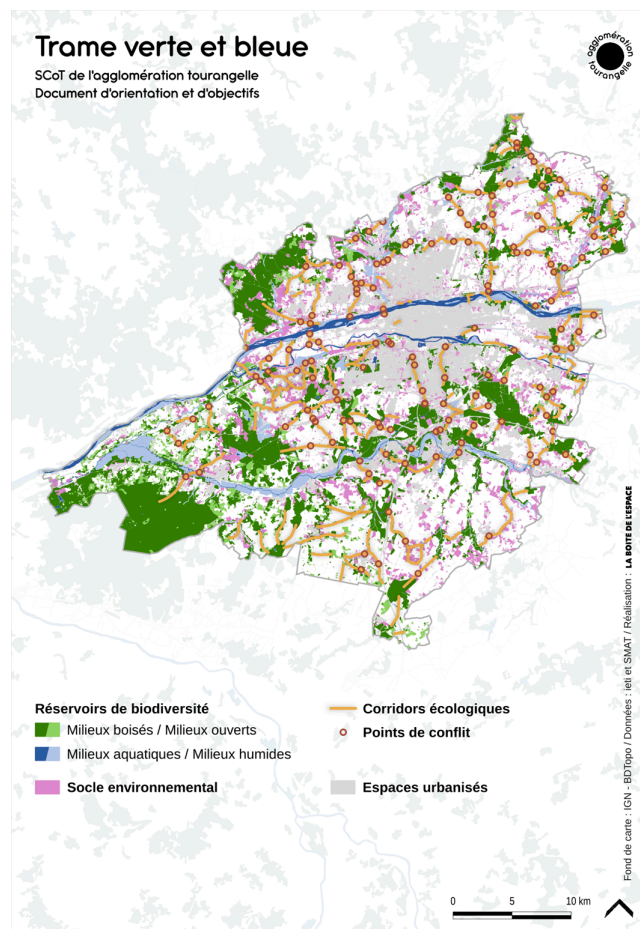
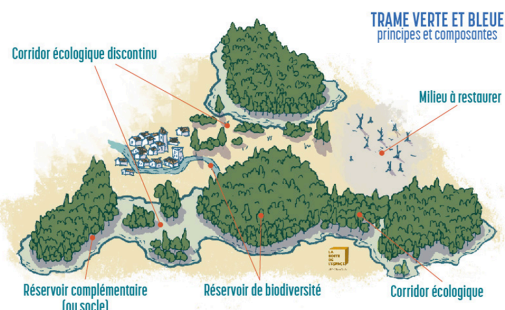
Exemple sur la trame verte et bleue



Objectif 25 : Favoriser le maillage écologique, notamment dans les milieux urbains et renforcer la qualité des milieux

Les documents locaux d'urbanisme doivent contribuer à maintenir et valoriser l'armature paysagère et écologique au sein des espaces urbanisés. Pour ce faire, ils veillent à :

- Identifier les secteurs et éléments constitutifs de la trame verte et bleue en milieu urbain : espaces verts ou de nature (boisements, mares, parcs et squares urbains, cœurs d'îlots végétalisés, grands espaces verts des résidences), formations végétales ponctuelles ou linéaires remarquables (alignements d'arbres), cours d'eau...
- Mettre en place les mesures permettant leur préservation : protection au titre des éléments du paysage, OAP thématique « nature en ville »...





Mettre en oeuvre le SCoT révisé

La production d'avis par le SMAT

Le SMAT produit régulièrement des **avis sur les plans locaux d'urbanisme**, les programmes locaux de l'habitat, les plans climats et plans de mobilités. Ainsi, chaque document doit être **compatible avec le SCoT**, ce qui implique de respecter les objectifs du SCoT tout en laissant une marge d'appréciation.

Des élus du SMAT sont également désignés pour **siéger en CDPENAF** (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et en **CDAC** (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) pour porter la voix du SCoT.

Le SMAT est également membre de la **Fédération Nationale des SCoT**, organisme de référence pour les évolutions juridiques et réglementaires et le partage de retours d'expérience. Elle organise une fois par an les Rencontres Nationales des SCoT, véritable temps d'échange et d'informations. Les prochaines sont prévues à Angers du 4 au 6 novembre 2026.

La production d'études

Le SMAT produit également des **études stratégique** d'urbanisme. C'est le cas par exemple de la production d'un **Référentiel vulnérabilité au risque d'inondation** produit en 2021 pour estimer les **impacts d'une inondation centennale** sur la population et les coûts des réparations.





Contacts



<https://www.scot-agglotours.fr/>



02 47 80 11 68



contact@scot-agglotours.fr

Caroline Martenot-Manac'h



Directrice et cheffe de projet

02 47 80 11 68

c.martenot@scot-agglotours.fr

Raphaël Sicot



Chargé de planification

07 70 26 53 51

r.sicot@scot-agglotours.fr